



## DÉCISION

DÉCISION N° : 2026-DEC-003

RELATIVE À : Attribution et signature du contrat avec Citallia pour la mission de suivi-animation de l'OPAH RU

**Le Maire,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-8,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Vu la délibération n° 2024-DEL-031 du 9 avril 2024 votant la création d'une Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour financer le suivi-animation de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat – rénovation urbaine (OPAH-RU) de 180 000 € et de l'imputer sur 6 exercices budgétaires,*

*Vu la délibération n° 2024-DEL-059 en date du 17 avril 2024 approuvant la convention de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain (OPAH - RU) entre la Ville de Houdan, la Communauté de Communes du Pays Houdanais et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,*

*Vu la convention de suivi-animation de « l'Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) entre la Ville de Houdan, la CCPH, l'État et l'ANAH en date du 13 novembre 2024,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-DEL-094 en date du 17 décembre 2024 autorisant le Maire à signer la convention de gestion de l'OPAH-RU par délégation de compétences de la CCPH,*

*Vu la délibération n°2026-DEL-005 en date du 28 janvier 2026 approuvant la révision de l'Autorisation d'Engagement et de crédits de paiement pour le suivi animation du dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU), à hauteur de 321 210 €TTC, échelonnés de 2026 à 2031,*

**Considérant** l'offre de Citallia répondant au besoin de la collectivité pour la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU,

### DÉCIDE

**Article 1** : De signer le contrat pour le **suivi-animation de l'OPAH-RU**, joint en annexe, avec la **SPL Citallia**, sise 2 place André Mignot 78 012 Versailles, ayant pour numéro de SIRET le 910 314 319, pour un montant forfaitaire de **321 210 € TTC**,

**Article 2** : Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'à réalisation complète de la mission.

**Article 3** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 4** : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 29 janvier 2026,

Le Maire,

**Jean-Marie TÉTART**



La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 30 janvier 2026 09:32  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20260130-4596.xml; 078-217803105-20260129-2026\_DEC\_003-CC-1-2\_4625.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-01-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026\_DEC\_003

Objet acte: Attribution et signature du contrat avec Citallia pour la mission de suivi-animation de l'OPAH RU.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 8.5-Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant Acte: 078-217803105-20260129-2026\_DEC\_003-CC

---

**Rapport d'erreur(s):**